

MILLION **VICTORIES**

Règlement du jeu MILLION LORDS LOOT

7 et 8 avril 2018



Règlement du jeu MILLION LORDS Loot

1. Organisation du jeu	3
2. Objet du jeu	3
3. Date et durée	3
4. Conditions de participation	3
5. Modalités de la participation	4
6. Désignation des gagnants	4
7. Désignation des lots	4
8. Information ou publication du nom des gagnants	5
9. Remise ou retrait des lots	5
10. Communication	6
11. Données nominatives	6
12. Responsabilité	6
13. Cas de force majeurs/réserves	6
14. Litiges	7
15. Consultation du règlement	7

1. Organisation du jeu

Million Victories, ci-après dénommée "l'organisateur", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 830 912 051, ayant son siège social 10, rue Mortier à Lyon (69 003),

organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé *Million Lords Loot*, ci-après dénommé "le jeu", dans le cadre de la participation de l'organisateur au festival Geek Touch à Lyon Eurexpo, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2. Objet du jeu

Ce jeu, qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste à récompenser les 10 inscrits à la Bêta du jeu million Lords pendant une durée limitée, qui seront tirés au sort, ci-après dénommés "les gagnants",

Le seul fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants au présent règlement dans son intégralité, ci-après dénommé "le règlement".

3. Date et durée

Les inscriptions seront prises jusqu'au dimanche 8 avril 2018 à 14h. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

4. Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans domiciliée en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, ci-après dénommés "les participants" à l'exception des personnels de l'organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

5. Modalités de la participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page du site web du jeu vidéo Million Lords (www.millionlords.com) qui lui est dédié aux dates indiquées dans l'article 3.

Pour s'inscrire au jeu, les participants doivent remplir un formulaire de participation en ligne à compléter en y indiquant leur nom, leur prénom, l'adresse mail qu'ils utilisent pour se connecter à leur compte Play Store ou App Store, ainsi que le système d'exploitation de leur téléphone mobile (Android ou iOS). Le formulaire de participation sera communiqué sur les réseaux sociaux la semaine précédent l'évènement et sera disponible sur le stand Million Lords dans l'espace Indie Game zone du Festival Geek Touch.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

6. Désignation des gagnants

Les 10 gagnants seront tirés au sort, le dimanche 8 avril à 15h parmi toutes les inscriptions reçues jusqu'au dimanche 8 avril à 14h.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

7. Désignation des lots

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants :

- 1er prix : une couronne, accompagnée d'un tee-shirt Million Lords, d'une carte postale dédiée par l'équipe de création du jeu et d'un sticker, d'une valeur totale de 95€ TTC;
- 2ème au 5ème prix : un tee-shirt Million Lords, une carte postale dédiée par l'équipe de création du jeu et un sticker, d'une valeur totale de 7€ TTC;
- 6ème au 10ème prix : une carte postale dédiée par l'équipe de création du jeu et un sticker d'une valeur totale de 0.70€ TTC.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent

en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

8. Information ou publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront annoncés sur le stand Million Lords dans l'espace Indie Game zone du Festival Geek Touch le dimanche 8 avril à 15h.

9. Remise ou retrait des lots

Les lots seront remis à l'occasion de l'annonce des gagnants, sur le stand Million Lords dans l'espace Indie Game zone du Festival Geek Touch le dimanche 8 avril à 15h.

Les gagnants absents lors de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique. Les lots seront disponibles au Siège Social de l'organisateur, 10, rue Mortier, 69003 Lyon.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

10. Communication

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins de communication sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

11. Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur 10, rue Mortier, 69 003 Lyon.

12. Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

13. Cas de force majeurs/réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

14. Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Million Victories, 10 rue Mortier, 69 003 Lyon.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

15. Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur le stand Million Lords dans l'espace Indie Game zone du Festival Geek Touch.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par courriel sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@millionvictories.com.